

Règlement intérieur

Organisme de formation Avec Nos Proches

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 et suivants du Code du travail. Il a pour objectif de préciser les règles relatives au bon déroulement des formations organisées à distance par l'organisme de formation affilié à l'association Avec Nos Proches.

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation à distance organisée par l'organisme, qu'elles soient stagiaires, formateurs ou intervenants extérieurs.

Article 2 - Accès aux formations et connexion

1. L'accès aux formations est réservé aux personnes ayant satisfait aux prérequis et aux conditions d'inscription définis par l'organisme de formation.
2. L'accès aux formations est réservé aux personnes ayant pris connaissance du « Cadre de participation des formations à distance » transmis par l'organisme formateur.
3. Les stagiaires doivent s'assurer d'avoir un équipement informatique et une connexion internet suffisante pour suivre la formation dans de bonnes conditions.
4. Les sessions en visioconférence se déroulent sur la plateforme précisée dans la convocation (Google Meet, Teams, WIMI etc.). Chaque stagiaire doit se connecter avec son propre identifiant et ne pas partager ses accès.
5. Un accompagnement technique peut être mis à disposition des stagiaires, afin de faciliter leur participation en distanciel. Cet accompagnement doit être demandé à l'organisme de formation au minimum 7 jours avant la formation.
6. Les stagiaires doivent se connecter à l'heure prévue et signaler toute difficulté technique auprès de l'organisme de formation.

Article 3 - Règles générales d'hygiène et de sécurité en distanciel

1. Les participants doivent veiller à suivre la formation dans un environnement calme, propice à l'apprentissage, et s'assurer de ne pas être dérangés.
2. Il est recommandé d'utiliser un casque ou des écouteurs pour éviter les nuisances sonores.
3. Les formations étant à distance, chaque participant est responsable de son propre confort et de son installation ergonomique (siège, écran, éclairage, etc.).
4. L'usage d'alcool, de drogues ou de substances illicites pendant la formation est strictement interdit.

Article 4 - Discipline et comportement

1. Un comportement respectueux et courtois est exigé lors des échanges entre participants et formateurs.
2. L'activation de la caméra est recommandée pour favoriser l'interaction et l'implication des stagiaires. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées en cas de contrainte technique ou personnelle.
3. Le micro doit être coupé lorsque le stagiaire ne parle pas afin d'éviter les bruits parasites.
4. Les stagiaires doivent pouvoir utiliser leur téléphone et/ou un casque, selon les besoins de la formation.

Article 5 - Absences et engagement des stagiaires

1. Toute absence ou retard doit être signalé dans les plus brefs délais à l'organisme de formation.
2. Une participation active est attendue ; les stagiaires doivent s'impliquer dans les échanges et les activités proposées.
3. La présence est contrôlée via les connexions aux sessions et peut être complétée par des interactions régulières pour garantir l'assiduité.
4. Les stagiaires doivent prendre connaissance de la Politique d'accessibilité des formations dispensées par l'organisme de formation, et ci besoin transmettre leurs besoins d'adaptation en amont de la formation.

Article 6 - Sanctions et mesures disciplinaires

1. En cas de non-respect du présent règlement, l'organisme de formation se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de la formation.
2. Toute sanction disciplinaire fera l'objet d'une notification écrite précisant les motifs.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les informations collectées lors des inscriptions et durant les formations sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les stagiaires s'engagent à ne pas enregistrer ni diffuser les contenus de formation sans autorisation préalable.

Les informations collectées sont stockées dans un espace de travail collaboratif sécurisé : WIMI.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation à une formation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur par l'ensemble des stagiaires et intervenants.

Ce règlement intérieur a été approuvée par Madame Alice Steenhouwer, Directrice de l'association Avec Nos Proches.

Date : 03/02/2025